

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération

N° 19.136.2

En exercice 37

Présents 23

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU CHICHOULET

**COMITÉ RÉGIONAL CONCHYLICOLE DE MÉDITERRANÉE (CRCM) -
PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE PROJET « COMMUNICATION
AUTOUR DES HUÎTRES ET MOULES DE MÉDITERRANÉE » -
APPROBATION**

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

**Comité régional conchylicole de Méditerranée (CRCM) – Participation financière pour le
projet « Communication autour des huîtres et moules de Méditerranée » – Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les délibérations n° 18.007.2 du 24 janvier 2018 et n° 18.213.2 du 18 décembre 2018 approuvant respectivement le règlement d'intervention financière pour la mise en œuvre d'aides individuelles aux entreprises et associations dans le cadre des politiques intercommunales de développement territorial, de l'économie maritime et agricole et sa modification ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu le courrier de demande de subvention pour la campagne de communication « huîtres et moules de Méditerranée » en date du 14 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de programmation du 19 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Groupe d'Actions Pêche Aquaculture Locale Etangs Mer Aude (GALPA EMA) ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est membre du GALPA EMA constitué dans le cadre du programme européen Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014 – 2020 ;

Considérant que le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée (CRCM) a développé un projet de communication autour des huîtres de Méditerranée visant à valoriser la production conchylicole méditerranéenne ;

Considérant que le CRCM a déposé un dossier de financement auprès du GALPA EMA ayant obtenu un avis favorable en comité de sélection selon le plan de financement suivant :

- 25 185,08 euros de FEAMP soit 40% ;
- 9 969,10 euros de crédits du Conseil régional soit 15,90% ;
- 5 246,89 euros de crédits du Conseil départemental de l'Hérault soit 8,30% ;
- 5 246,89 euros de crédits de Sète Agglopol Méditerranée soit 8,30% ;
- 3 722,20 euros de crédits de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne soit 5,90% ;
- 1 000 euros de la Communauté de communes La Domitienne soit 1,60% ;
- 12 592,55 euros d'autofinancement soit 20% ;

Considérant que la Communauté de communes a été sollicitée pour une subvention de 1 000 euros, soit 1,60% du montant de l'opération ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_13

Considérant que l'intervention de La Domitienne s'effectue dans le cadre de sa compétence développement économique et de la gestion du port du Chichoulet, puisque des conchyliculteurs/ostréiculteurs y sont présents (Occitanie Coquillage, La Moule Occitane et GAEC Orquidia) ;

Considérant que cette action permet de soutenir et valoriser une filière présente sur le territoire ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. EMET un avis favorable à la participation de La Domitienne, à hauteur de 1 000 euros, pour le projet « Communication autour des huîtres et moules de Méditerranée ».

II. AUTORISE le versement de la somme de 1 000 euros pour l'année 2019.

III. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_13

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_13